

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
octobre
2021

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 octobre 2021, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère
M. Réjean Lemieux, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, M. Jean-Francois Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte.

211001

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2021 et de la séance ajournée du 22 septembre 2021 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

211002

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2021

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 506 209,48 \$ et celui des revenus de 88 753,81 \$ pour le mois d'août 2021 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	76 762.00 \$
Sécurité publique :	20 694.29 \$
Transport :	100 999.64 \$
Hygiène du milieu :	145 946.28 \$
Santé et bien-être :	250.00 \$
Aménagement et urbanisme :	29 818.76 \$
Loisirs et culture :	121 442.01 \$
Frais de financement :	10 396.50 \$

Adopté unanimement

211004

POSTE VACANT DU DISTRICT 4
FIXATION DU JOUR DU SCRUTIN

En raison de la vacance au poste de conseiller municipal du District 4 à la fin de la date limite de dépôt des candidatures du 1^{er} octobre 2021 en vue des élections générales du 7 novembre 2021, le président d'élection avise le conseil que le jour du scrutin pour les élections du District 4 sera le suivant :

- Jour du scrutin : 28 novembre 2021
- Jour du vote par anticipation : 21 novembre 2021
- Date limite de dépôt des candidatures : 22 octobre 2021
- Avis public d'élection : 8 octobre 2021

AVIS DE
MOTION

Je, Réjean Boutin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement portant le numéro 21-344 et modifiant le Règlement 05-160 « Plan d'urbanisme » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général adjoint de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Réjean Boutin, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Alexandre Morin, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement portant le numéro 21-345 et modifiant le Règlement 05-161 « Règlement de zonage » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général adjoint de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

211007

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-344 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 05-160 « PLAN D'URBANISME »

CONSIDÉRANT que le plan des affectations à l'échelle du périmètre urbain est remplacé par celui qui est annexé.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-160 « Plan d'urbanisme » » et portant le numéro 21-344.

Adopté unanimement

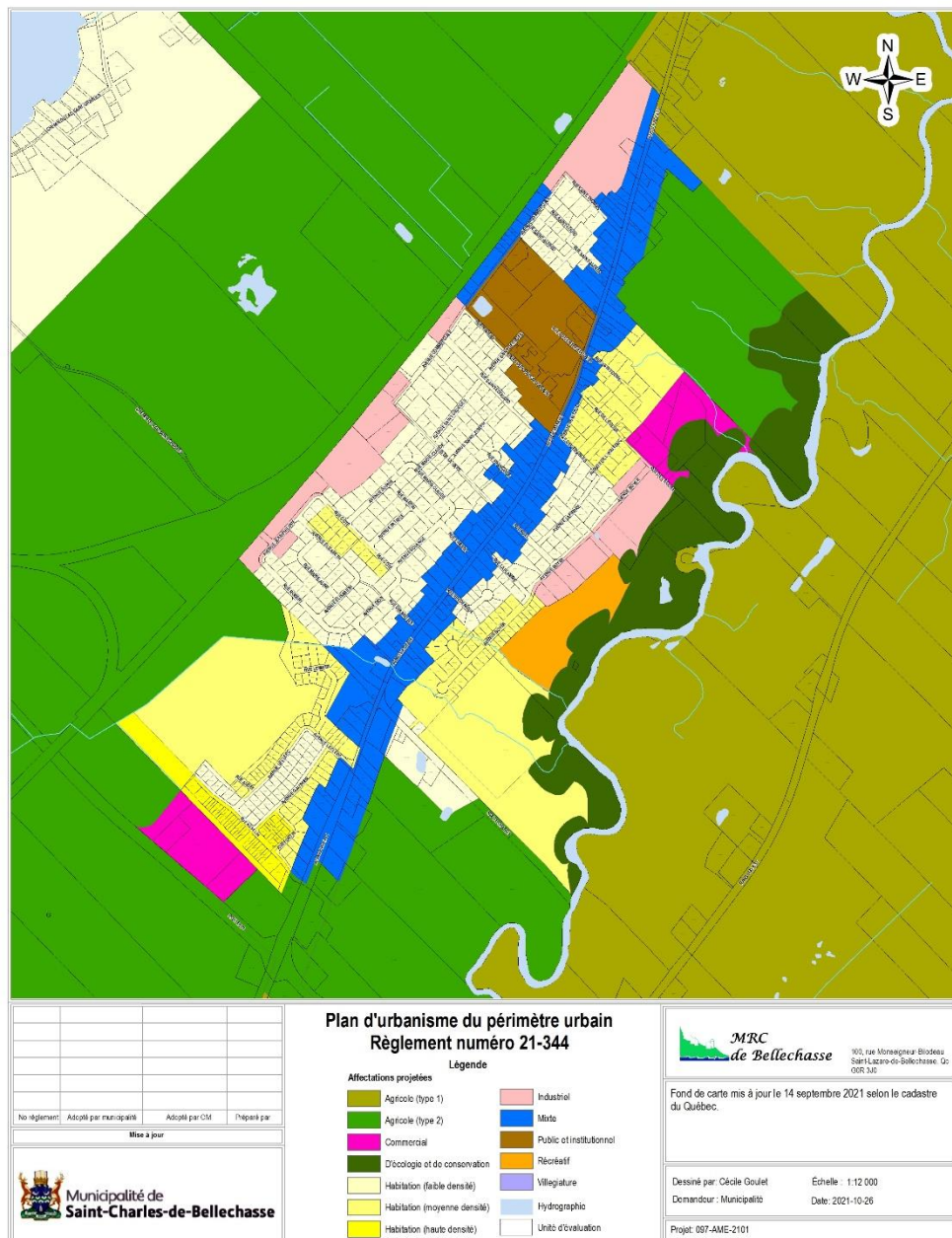
PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 21-344

Règlement modifiant le règlement 05-160 « Plan d'urbanisme »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-160 « Plan d'urbanisme » » et porte le numéro 21-344.
2. Le plan des affectations à l'échelle du périmètre urbain est modifié en agrandissant l'aire d'affectation Habitation (moyenne et haute densité) située au nord de l'avenue Leclerc et de la rue Asselin à même une partie de l'aire d'affectation Habitation actuelle dans le secteur du Développement 279, le tout tel qu'illustré aux croquis en annexe du présent règlement.
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



211008

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-345 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT
DE ZONAGE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de cette même séance.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le premier projet de règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 21-345.

Adopté unanimement

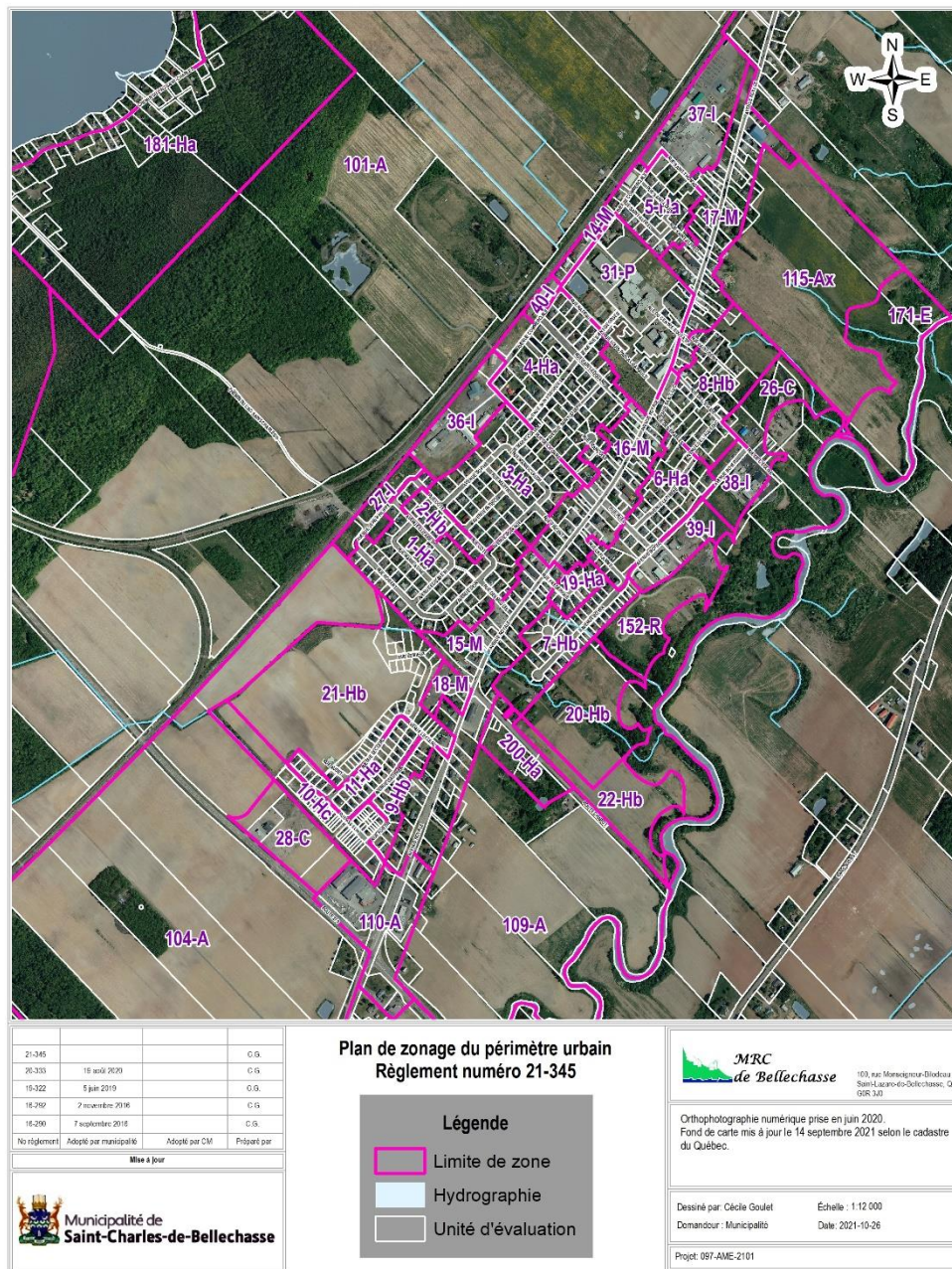
PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 21-345

Règlement modifiant le
règlement n° 05-161 «
Règlement de zonage »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 21-345
2. Le plan de zonage est modifié en retirant une partie des lots 5 839 129, 5 839 130 et 5 914 069 de la zone 104-A et en les ajoutant à la zone 21-Hb (voir carte en annexe A).
3. Le plan de zonage est modifié en retirant une partie du lot 5 839 129 de la zone 104-A et en l'ajoutant à la zone 10-Hc (voir carte en annexe A).
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



211009

TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE L'HÊTRIÈRE EST
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #02

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 2 à Construction et Pavage Portneuf Inc. tel que recommandé par le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse, au montant de 561 057.86 \$.

Adopté unanimement

211010

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023
DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 ;
3. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
5. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
6. La Municipalité s'engage à informer le ministère Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté unanimement

201011

SERVICE DE DÉNEIGEMENT POUR LE CHEMIN D'ACCÈS À
L'USINE D'EAU POTABLE
OCTROI DE MANDAT

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat de déneigement pour le chemin d'accès à l'usine d'eau potable à Gestion Pierre Martineau Inc. pour un montant de 5 000,00\$, taxes non incluses.

2. Le conseil désigne le maire et le directeur général à titre de signataires de l'Entente.

Adopté unanimement

201012

CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE
RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISCINE EXTÉRIEURE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2021, le ministère de l'Éducation a déposé à la municipalité une confirmation du soutien financier dans le projet de réfection et de mises aux normes de la piscine extérieure municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour une caractérisation environnementale et une étude géotechnique dans le cadre dudit projet ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés une offre de services.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le mandat de caractérisation environnementale phase 1-2 et d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection et de mises aux normes de la piscine extérieure à Groupe GEOS Inc. pour un montant de 15 000,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

201013

DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL ET RÉVISION SALARIALE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse est en croissance continue et que la structure organisationnelle doit être revue et analysée et ce, dans un souci d'amélioration ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite octroyer un mandat qui consistera à analyser les besoins de la municipalité, l'organisation du travail interne, les méthodes de travail, les modes de communications internes et externes ainsi que les procédures afin de proposer des améliorations ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite également procéder à une analyse de sa structure salariale afin de que celle-ci s'harmonise avec le travail de diagnostic organisationnel et la nouvelle réalité du monde du travail dans un contexte de pénurie de main d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce mandat, la Municipalité désire faire appel à un consultant externe ayant une expertise en gestion des ressources humaines et relation de travail.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil octroie le mandat de diagnostic organisationnel et de révision de la structure salariale à Michel Larouche Consultants RH Inc. pour un montant estimé de 21 700,00\$, avant taxes.

Adopté unanimement

211014 TRANSFERT DE FONDS
REDEVANCES ÉOLIENNES VERS RÉSERVE FONDS ÉOLIEN

Il est proposé par François Audet
appuyée par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 8 467,67\$, provenant de Redevances éoliennes vers Réserve Redevances éoliennes.

Adopté unanimement

211015 TRANSFERT DE FONDS
SURPLUS NON-AFFECTÉ VERS RÉNOVATION BÂTIMENTS
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 79 363,00\$, provenant du Surplus non-affecté vers le poste d'immobilisation Rénovation bâtiments administration générale.

Adopté unanimement

211016 TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAIN VERS LA CRÉATION DE LA RÉSERVE
SALLE CLAUDE-MARQUIS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 74 000,00\$, provenant de Cession de terrain vers la création de la Réserve Salle Claude-Marquis.

Adopté unanimement

211017

ENTENTE DE GESTION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET LES AMIS DU PARC RIVERAIN DE LA BOYER
DEMANDE AU FONDS D'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT l'Entente de gestion entre la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Les Amis du Parc riverain de la Boyer ;

CONSIDÉRANT que ladite entente met à la disposition des Amis du parc riverain un fonds d'investissement de 14 000\$ pour la réalisation de projets prévus au plan quinquennal ;

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux d'aménagement sur le site du parc de la rivière Boyer ;

CONSIDÉRANT la volonté des Amis du parc riverain de la Boyer de financer une partie dudit projet via le fonds d'investissement.

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le versement d'un montant de 10 000,00\$ à même la réserve Parc riverain.

Adopté unanimement

211018

COUVERTURE INCENDIE
PROCÉDURE OPÉRATION NORMALISÉE

ATTENDU que pour respecter les exigences du schéma de couverture de risques lors du déploiement des ressources, il y a lieu de prévoir les effectifs minimaux advenant une seconde intervention nécessaire ;

ATTENDU la volonté des directeurs des services de sécurité incendie (DSSI) de mettre en place une procédure d'opération normalisée en couverture incendie uniforme sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que les DSSI de la MRC de Bellechasse ont rédigé une procédure d'opération normalisée ;

ATTENDU que l'ensemble des DSSI sont en faveur de cette procédure ;

ATTENDU la résolution no CM-21-09-236 adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse à une séance régulière tenue le 15 septembre 2021.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse entérine la procédure opération normalisée - couverture incendie.

Adopté unanimement

211019

PREMIÈRE LIGNE
VISITE PRÉVENTIVE EN LIGNE

ATTENDU que le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques établit un nombre de visite de prévention résidentielle à réaliser ;

ATTENDU que le logiciel Première ligne offre l'opportunité de compléter les formulaires de visite préventive en ligne ;

ATTENDU qu'une présentation des avantages a été faite lors de la rencontre des directeurs généraux du mois de juillet 2021 ;

ATTENDU que la présentation a été faite également lors de la rencontre du comité de sécurité incendie du 31 août 2021 ;

ATTENDU que la compilation des visites de prévention sera grandement améliorée et qu'un meilleur suivi pourra être réalisé par les autorités municipales.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse confirme sa participation au service d'auto-inspection web de PG Solutions au coût de 3 915 \$, avant les taxes, réparti entre les municipalités participantes selon le nombre d'unités d'évaluation de chacune.

Adopté unanimement

211020

NOMINATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX, OFFICIERS
ET/OU CONTRÔLEURS

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence, en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a adopté un règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est appliqué principalement par la Sûreté du Québec tel que prévu à l'article 1.4.1 ;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pourront aussi être appliquées par d'autres officiers municipaux et/ou contrôleurs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et ce, tel que prévu à l'article 1.4.1 de ce règlement.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les règlements

d'urbanisme de la municipalité énumérés à l'article 4 du règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse.

2. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 5.1, 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.9, 5.1.10 et 5.2 du règlement numéro 14-264 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.
3. Que les fonctionnaires désignés de la municipalité soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 2.1.2, 2.1.16, 4.7, 7.2.13, 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2 et 9.8.4 du règlement numéro 14-264 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.
4. Que tous les employés de l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise et/ou les fonctionnaires désignés de la municipalité soient habilités à appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens du gouvernement du Québec, ainsi que les articles suivants du règlement numéro 14-264 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité : 1.4.3, 1.4.4 et tous les articles du Chapitre 9 concernant les animaux dudit règlement, à l'exception des articles 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2, 9.8.4 et des articles dont l'application relève de la Sûreté du Québec, soit où il est inscrit (SQ) à la suite du numéro et du titre de l'article.
5. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse, les fonctionnaires désignés de la municipalité, ainsi que les employés de l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise soient autorisés à émettre les avis et constats relatifs aux règlements ainsi qu'aux articles des règlements pour lesquels il sont nommés par la présente résolution, soit les règlements d'urbanisme de la municipalité, les articles du règlement numéro 14-264 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité, ainsi que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens du gouvernement du Québec.
6. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 200717 adoptée à la séance du 8 juillet 2020 portant sur le même objet.

Adopté unanimement

211021

PRÉSENCE DE MÉDECINS SUR LE TERRITOIRE DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT QUE dans Bellechasse, en date du mois de janvier 2021, 3 832 citoyens étaient orphelins de médecin ;

CONSIDÉRANT la fermeture annoncée de la Clinique médicale de Sainte-Claire en décembre prochain ce qui ajoutera 3 387 autres orphelins de médecin dans Bellechasse ;

CONSIDÉRANT la retraite annoncée du Dr Falardeau de Saint-Charles, qui ajoutera près de 4 000 patients orphelins ;

CONSIDÉRANT QUE c'est plus de 10 000 personnes, soit plus de 25% de la population de Bellechasse, qui se retrouveront sans médecin ;

CONSIDÉRANT QUE, même avec l'arrivée de 2 médecins, l'objectif de desservir 100% de la population apparaît impossible ;

CONSIDÉRANT la détresse médicale engendrée pour ces personnes qui sont en attente d'un médecin depuis 2 ans ½ pour certain ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation engendre une réflexion aux Bellechassoises ainsi qu'aux futurs résidents tant qu'aux choix de s'établir et de demeurer dans Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE les orphelins de médecin n'ont pas d'autres options que d'aller dans des cliniques à l'extérieur de notre région pour rencontrer des médecins qui acceptent de les recevoir ;

CONSIDÉRANT QUE les dossiers de ces patients ne se transfèrent pas automatiquement dans une nouvelle clinique ou hôpital.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

De demander au comité Santé de la MRC de Bellechasse de travailler ce dossier en priorité avec les intervenants concernés afin que chaque patient orphelin de médecin ait au moins le droit de consulter un médecin dans Bellechasse.

Adopté unanimement

211022

LOCATION DE PELLE MÉCANIQUE DANS LE CADRE DU PROJET
DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PISCINE EXTÉRIEURE
OCTROI DE MANDAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* du ministère de l'Éducation ;

CONSIDÉRANT que le 29 janvier 2021, le ministère de l'Éducation a déposé à la municipalité une confirmation du soutien financier dans le projet de réfection et de mises aux normes de la piscine extérieure municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumission pour la location d'une pelle mécanique pour travaux de déblais sur le site actuel.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de location de pelle mécanique à Michel Gamache & Frères Inc. pour un montant estimé de 66 363,57\$, avec les taxes applicables.

Adopté unanimement

211023

DEMANDE DE SUBVENTION
ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-CHARLES

Il est proposé par Majorie Asselin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 300\$ pour l'album des finissants de l'École secondaire de Saint-Charles.

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

211025

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la municipalité a adopté une politique de reconnaissance envers ses employés et élus municipaux.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire féliciter et remercier les personnes suivantes pour leur travail, leur dévouement et leur contribution à l'essor de la municipalité.

2021

Martin Lacasse	Élu municipal	16 ans de service
Lynda Carrier	Élu municipal	12 ans de service
François Audet	Élu municipal	12 ans de service
Réjean Lemieux	Élu municipal	12 ans de service

Adopté unanimement

211026

REMERCIEMENTS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements à M. Christian Proulx pour son implication et surtout sa passion dans la production et le développement du journal communautaire Au Fil de La Boyer. Le temps consacré lui aura valu des marques et des prix de reconnaissance qui sont pleinement mérités.
2. Tous les membres du conseil et du personnel profitent de cette dernière séance du conseil actuel pour partager leur reconnaissance du travail accompli lors des quatre dernières années.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

211029

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 21h21.

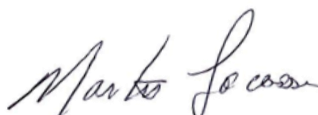
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
